



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à quatorze heures trente.

Les actionnaires de VILOGIA Société Anonyme d'HLM, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 182 489 760 euros ayant son siège sis au 271 Boulevard de Tournai à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale audit siège, sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 7 mai 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Mme Emilie POISSIONNIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et M. Antoine GROLIN représentant CEETRUS France, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Amandine CHMIELINA est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le rapport sur l'augmentation du capital,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 920 601 actions (huit millions neuf cent vingt mille six cent un actions) sur un total de 9 124 488 actions (neuf millions cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire et, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement de mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation du rapport du directoire ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5.848.100 € par voie d'émission de 292.405 actions nouvelles, portant le capital social de 182 489 760 euros à 188 337 860 euros sous la condition suspensive de l'agrément du Préfet du Nord ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital en numéraire au profit d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER ;
- Délégation de pouvoirs au directoire en vue de la constatation de la réalisation de la condition suspensive et de l'augmentation de capital en numéraire ;
- Approbation de la modification statutaire de l'article 7 des statuts ;
- Approbation de la modification statutaire de l'article 19 des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Directoire, rapport du Directoire sur l'augmentation de capital, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate le résultat déficitaire de l'exercice d'un montant de - 10 273 344,52 euros et propose de l'affecter comme suit :

- Réserve des plus-values cessions nettes d'immobilisations relevant du SIEG : 60 193 288,03 euros
- Réserve des plus-values cessions nettes d'immobilisations relevant du Hors SIEG : 633 936,63 euros
- Report à nouveau relevant du SIEG : -9 654 717,09 euros
- Report à nouveau relevant du hors SIEG : - 618 627,43 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de New Immo Holding en qualité de membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil en date du 10 octobre 2024.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2026, soit la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Mme Carole BLANQUART en tant que membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital social est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes visés aux articles L.225-135, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce,

- **décide**, sous la condition de l'adoption de la huitième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de VILOGIA SA d'un montant de 5.848.100 euros, pour le porter de 182 489 760 euros à 188 337 860 euros, par voie d'émission de 292.405 actions nouvelles, émises à la valeur nominale de 20 euros et devant être libérées en totalité à leur souscription.

Ces actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 13 juin inclus au siège social de la Société, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que les 292.405 actions nouvelles dont l'émission a été décidée auront été intégralement souscrites.

Les souscriptions seront libérées par voie de compensation de créances avec une créance en compte-courant d'actionnaires ayant fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire et certifié par le Commissaire aux comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au titre de l'émission des 292.405 actions ordinaires susvisées, et d'en réserver intégralement la souscription à ACTION LOGEMENT IMMOBILIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de donner pouvoir au directoire de la Société, à l'effet de :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des actions et de ses suites et, notamment pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- procéder à tout arrêté de compte relatif aux créances faisant l'objet de compensation et à sa certification par le Commissaire aux comptes,
- constater la souscription à l'augmentation de capital au vu des bulletins de souscription, et au vu du certificat du Commissaire aux comptes,
- plus généralement, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, adapter le cas échéant les modifications statutaires à réaliser, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il sera rendu compte de l'utilisation qui sera faite de cette délégation de pouvoirs dans un rapport complémentaire établi par le directoire et présenté à la prochaine assemblée générale de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du directoire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive décidée à la résolution précédente,

- **décide** de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 7 des statuts relatif au capital social qui sera rédigé ainsi qu'il suit, étant rappelé que le reste de l'article 7 demeure inchangé :

« Le capital social de la Société de 188 337 860 euros est composé de 9 416 893 actions nominatives de 20 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu lecture du rapport du directoire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive décidée à la résolution précédente,
- **décide** de modifier l'article 19 des statuts relatif à la répartition des voix en assemblées générales qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Expression des voix aux assemblées

*Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit **94 168 930 voix**.*

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

*Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à **21 972 752**.*

*Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à **9 416 893**.*

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris avant la date de cette assemblée conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au directoire toutes compétences nécessaires pour décider et procéder à une augmentation de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 3% du capital social par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L3312-18 et L3332-24 du Code du travail,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions auxdits salariés et anciens salariés,
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée,
- décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du Code du travail,
- délègue tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :
- arrêter la date et les modalités des émissions, le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit, fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par salarié et par émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société, à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président du Directoire,
Philippe REMIGNON





**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à quatorze heures trente.

Les actionnaires de VILOGIA Société Anonyme d'HLM, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 182 489 760 euros ayant son siège sis au 271 Boulevard de Tournai à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale audit siège, sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 7 mai 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Mme Emilie POISSIONNIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et M. Antoine GROLIN représentant CEETRUS France, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Amandine CHMIELINA est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le rapport sur l'augmentation du capital,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 920 601 actions (huit millions neuf cent vingt mille six cent un actions) sur un total de 9 124 488 actions (neuf millions cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire et, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement de mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation du rapport du directoire ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5.848.100 € par voie d'émission de 292.405 actions nouvelles, portant le capital social de 182 489 760 euros à 188 337 860 euros sous la condition suspensive de l'agrément du Préfet du Nord ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital en numéraire au profit d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER ;
- Délégation de pouvoirs au directoire en vue de la constatation de la réalisation de la condition suspensive et de l'augmentation de capital en numéraire ;
- Approbation de la modification statutaire de l'article 7 des statuts ;
- Approbation de la modification statutaire de l'article 19 des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Directoire, rapport du Directoire sur l'augmentation de capital, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate le résultat déficitaire de l'exercice d'un montant de - 10 273 344,52 euros et propose de l'affecter comme suit :

- Réserve des plus-values cessions nettes d'immobilisations relevant du SIEG : 60 193 288,03 euros
- Réserve des plus-values cessions nettes d'immobilisations relevant du Hors SIEG : 633 936,63 euros
- Report à nouveau relevant du SIEG : -9 654 717,09 euros
- Report à nouveau relevant du hors SIEG : - 618 627,43 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de New Immo Holding en qualité de membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil en date du 10 octobre 2024.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2026, soit la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Mme Carole BLANQUART en tant que membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital social est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes visés aux articles L.225-135, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce,

- **décide**, sous la condition de l'adoption de la huitième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de VILOGIA SA d'un montant de 5.848.100 euros, pour le porter de 182 489 760 euros à 188 337 860 euros, par voie d'émission de 292.405 actions nouvelles, émises à la valeur nominale de 20 euros et devant être libérées en totalité à leur souscription.

Ces actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 13 juin inclus au siège social de la Société, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que les 292.405 actions nouvelles dont l'émission a été décidée auront été intégralement souscrites.

Les souscriptions seront libérées par voie de compensation de créances avec une créance en compte-courant d'actionnaires ayant fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire et certifié par le Commissaire aux comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au titre de l'émission des 292.405 actions ordinaires susvisées, et d'en réserver intégralement la souscription à ACTION LOGEMENT IMMOBILIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de donner pouvoir au directoire de la Société, à l'effet de :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des actions et de ses suites et, notamment pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- procéder à tout arrêté de compte relatif aux créances faisant l'objet de compensation et à sa certification par le Commissaire aux comptes,
- constater la souscription à l'augmentation de capital au vu des bulletins de souscription, et au vu du certificat du Commissaire aux comptes,
- plus généralement, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, adapter le cas échéant les modifications statutaires à réaliser, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il sera rendu compte de l'utilisation qui sera faite de cette délégation de pouvoirs dans un rapport complémentaire établi par le directoire et présenté à la prochaine assemblée générale de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du directoire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive décidée à la résolution précédente,

- **décide** de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 7 des statuts relatif au capital social qui sera rédigé ainsi qu'il suit, étant rappelé que le reste de l'article 7 demeure inchangé :

« Le capital social de la Société de 188 337 860 euros est composé de 9 416 893 actions nominatives de 20 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu lecture du rapport du directoire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive décidée à la résolution précédente,
- **décide** de modifier l'article 19 des statuts relatif à la répartition des voix en assemblées générales qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Expression des voix aux assemblées

*Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit **94 168 930 voix**.*

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

*Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à **21 972 752**.*

*Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à **9 416 893**.*

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris avant la date de cette assemblée conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au directoire toutes compétences nécessaires pour décider et procéder à une augmentation de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 3% du capital social par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L3312-18 et L3332-24 du Code du travail,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions auxdits salariés et anciens salariés,
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée,
- décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du Code du travail,
- délègue tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :
- arrêter la date et les modalités des émissions, le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit, fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par salarié et par émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société, à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président du Directoire,
Philippe REMIGNON

